

Procès-verbal
Conseil municipal du vendredi 09 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 09 janvier à 10 heures 10 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 05 janvier 2015 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Claire LIÉNART, adjoints, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Magali GOUBON, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, Mme Josette CONIL, M. Gérard BARDON, M. Antony MARTIN, M. Jean-Pierre VALLERY, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à M. COULON), M. Bernard BOUILLY (pouvoir donné à Mme BLANCHARD), M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à M. DASSIÉ)

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Mme Claire LIÉNART est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Tarifs 2015 : période de chauffe à préciser

A - Mme le Maire explique que lorsque les tarifs 2015 de location de la salle polyvalente et de l'auditorium ont été fixés, il n'a pas été précisé de période pendant laquelle il serait appliqué un coût supplémentaire pour le chauffage.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, décide de fixer la période de chauffage du 1^{er} novembre 2014 au 31 mars 2015.

B – Mme le maire ajoute que certains candidats à une élection politique sollicitent la mise à disposition d'une salle communale afin d'y organiser une réunion électorale.

Mme le Maire propose la gratuité totale (y compris pour le chauffage) pour tous les candidats.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, DECIDE de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente ou l'auditorium pour les réunions électorales.

2. Tarifs 2015 : logement d'urgence

Mme le Maire rappelle qu'un logement communal situé 3 Rue du général de Gaulle (l'ancienne gendarmerie) est réservé aux situations d'urgence. Il conviendrait d'en définir les conditions d'accès :

- délai (contrat de location au mois, à la quinzaine ou à la semaine)

- gratuité ou loyer réduit (urgence et précarité des personnes)

Mme le Maire rappelle que le prix des autres locations communales est de 116€ + 70€ de chauffage (du 1^{er}/11/14 au 31/03/15) pour un studio et de 265€ + 85€ de chauffage (du 1^{er}/11/14 au 31/03/15) pour un logement.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE que les contrats d'occupation seront établis à la quinzaine, FIXE le tarif de la location du logement d'urgence à 150€ par mois, charges comprises, et DECIDE de la gratuité d'occupation pour une durée inférieure ou égale à 8 jours dans les situations exceptionnelles.

3. Eclairage public et économie d'énergie : dossier de candidature

Mme le Maire explique que dans le cadre du projet de « maîtrise de l'énergie et du développement durable », et afin de compléter le dossier de candidature dans le dispositif de soutien pour les communes de moins de 10 000 habitants, il conviendrait que le conseil approuve le devis établi par le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural) correspondant aux travaux suivants :

- remplacement de 21 horloges par des horloges astronomiques
- de 82 boules et 16 lanternes sur PBA (poteau béton armé)

Par des modèles RAL 1013 STANZA 58W (pour les led) et FURYO 70W.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis établi par le SDEER pour un montant de :

Total des prestations et fournitures, au bordereau :	81 072,06€
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER :	3 684,37€
Total du dossier (hors TVA) en euros	84 756,43€
Participation du SDEER	42 378,22€
<i>(à hauteur de 50% à inscrire en recettes dans le budget du demandeur)</i>	
Total restant à charge du demandeur (hors TVA)	42 378,21€

AUTORISE Mme le Maire à demander un paiement échelonné en 5 annuités, sans intérêt.

Mme le Maire rappelle qu'une subvention de l'ADEME à hauteur de 25 000€ devrait être accordée si certaines préconisations sont respectées (comme l'extinction de l'éclairage public la nuit). Les autres communes de l'Île adhèrent également à ce projet. Elle précise que les horaires d'extinction restent à définir mais que ce sera certainement de minuit à 6 heures, avec des dérogations pour les manifestations pendant la saison touristique. La population sera prévenue dès que possible.

4. Schéma directeur des eaux pluviales : délégation au Syndicat Intercommunal d'Entretien des Marais

Mme le Maire informe que pour l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) et afin de maîtriser au mieux la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune, il devient nécessaire d'élaborer un schéma directeur des eaux pluviales, qui s'articulera autour des 7 phases suivantes :

- Phase 1 : l'état des lieux afin de caractériser les enjeux et natures d'enjeux (qualitatifs, quantitatifs),
- Phase 2 : le diagnostic du réseau avec un relevé complet du réseau afin d'identifier les dysfonctionnements hydraulique et qualitatif (écoulements parasites...),
- Phase 3 : le diagnostic hydraulique théorique avec la modélisation de l'ensemble du réseau et des exutoires,
- Phase 4 : l'analyse des contraintes environnementale, réglementaire et technique,
- Phase 5 : la proposition d'aménagement dans les secteurs urbanisés avec une évaluation technico-financière et réglementaire,
- Phase 6 : la gestion des eaux pluviales dans les secteurs à urbaniser avec la réalisation de la carte de zonage,
- Phase 7 : la hiérarchisation des actions et la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales permettra ainsi de :

- satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales.

Mme le Maire explique que l'élaboration de ce document pourrait être confiée au Syndicat Intercommunal d'Entretien des Marais (SIEM) de Saint-Georges d'Oléron- Saint Denis d'Oléron – La Brée les bains. Le coût prévisionnel du projet est de 15 500€.

Le SIEM se chargerait de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% soit 7 750,00€ et auprès du conseil général à hauteur de 30% soit 4 650,00€. Il resterait donc 3 100,00€ à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de confier l'élaboration du document au SIEM.

5. Syndicat des Pertuis : approbation de la dissolution

Mme le Maire rappelle qu'une délibération actant la dissolution du SIVU des Pertuis a déjà été prise au cours de l'année 2014, mais que celle-ci est incomplète, car elle ne mentionne pas les modalités de transfert de l'actif et du passif, et notamment les modalités de partage du solde financier.

Or, en application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat de communes est dissout « par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ».

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces modalités, fixées par délibération du comité syndical du SIVU des Pertuis en date du 18 décembre 2014.

ACTIF A REPARTIR

- Lors de la création du SIVU des Pertuis, les communes membres du syndicat n'avaient mis à disposition aucun bien, équipement ou service public ;
- Le syndicat n'est propriétaire d'aucun bien mobilier, les équipements informatiques obsolètes ayant été mis à la réforme ;
- Le syndicat n'est propriétaire d'aucun bien immobilier, les travaux effectués étant des opérations sous mandat.

En conséquence, il n'existe aucun actif à répartir.

TRANSFERT DU PASSIF

Le SIVU des Pertuis est lié par deux contrats de prêt :

- Avec DEXIA – montant initial : 599 564,89 CHF – capital restant dû : 19 785,06 CHF / 12 769,47 € après l'échéance du 01/12/2014 – clé de répartition : 100 % pour la commune de Fouras suite au remboursement anticipé de sa part par la commune de Saint-Georges d'Oléron ;
- Avec la Caisse d'Epargne – montant initial : 351 475 € - capital restant dû : 180 994,25 € après échéance du 15/08/2014 – clé de répartition : 50 % pour la commune de La Brée les Bains soit 90 497,12 €, et 50 % pour la commune de Saint Denis d'Oléron, soit 90 497,13 €.

Mme le Maire propose de transférer avant la dissolution ces deux emprunts selon les clés de répartition propres à chacun.

TRANSFERT DU PERSONNEL

Le SIVU des Pertuis n'emploie plus de personnel depuis avril 2012. En conséquence, aucun transfert de personnel ne devra être effectué.

REPARTITION DU SOLDE FINANCIER

Le solde de trésorerie du SIVU, qui se montera approximativement à 65 500 € une fois les dernières écritures passées et les derniers titres recouvrés, doit être réparti. Il propose pour ce faire d'utiliser la clé de répartition des dépenses de fonctionnement (hors chapitre 66) :

Commune	Clé
Châtelailon-Plage	20,40%
Fouras	13,50%
La Brée-les-Bains	3,19%
La Tremblade	16,59%
Port des Barques	4,93%
Saint Denis	5,81%
Saint Georges	14,56%
Saint Pierre	20,09%
Ile d'Aix	0,93%

Soit pour la commune de La Brée les Bains la somme de 2089,45€.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité :

ACCEPTÉ la dissolution du SIVU des Pertuis au plus tard au 31/03/2015 ;

APPROUVE les conditions de transfert des biens, droits et obligations du SIVU des Pertuis ci-dessus exposées et définies par délibération du comité syndical en date du 18 décembre 2014 ;

APPROUVE la répartition de l'excédent financier entre les communes membres selon la clé de répartition des dépenses de fonctionnement (hors chapitre 66).

6. Communauté de communes : compétence « construction et entretien de la caserne de communauté de brigade de la gendarmerie nationale »

Le conseil communautaire en date du 17 décembre dernier a approuvé une modification de ses statuts pour adopter la prise de compétence « construction et entretien de la caserne de communauté de brigade de la gendarmerie nationale ». Pour confirmer ce vote, le conseil municipal est appelé à approuver les modifications statutaires proposées, à savoir l'ajout de ladite compétence dans les compétences facultatives de la CDC – paragraphe 11- politique en matière de sécurité.

En effet, la Communauté de communes de l'île d'Oléron projette de se porter maître d'ouvrage de la construction d'une nouvelle caserne de regroupement des gendarmeries de l'île d'Oléron. Dans un souci d'optimisation, tous les militaires de la gendarmerie affectés sur l'île d'Oléron seraient ainsi regroupés dans un site unique, situé sur la commune de Saint Pierre d'Oléron. Composée de logements, de locaux de service et techniques sur un terrain d'environ 13 000 m², la nouvelle caserne accueillerait 25 militaires (1 officier, 20 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints).

Le conseil communautaire s'engage à réaliser un projet respectant le référentiel d'expression des besoins, défini par la gendarmerie après décision d'agrément de principe, dans les conditions juridiques et financières du décret 93-130 du 28 janvier 1993 (JO du 31/01/1993), à savoir :

- un loyer calculé sur le taux de 6% du montant de coût-plafond en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie ou 6% des dépenses réelles TTC si elles sont inférieures au montant du coût-plafond cité supra.

- ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée du bail initial de 9 ans.

- la valeur du terrain nu éventuellement acquis pour la réalisation de ce projet, dans la limite du prix d'acquisition estimé par le service des domaines, pourra être intégrée à l'économie générale du projet.

Le conseil communautaire sollicitera l'attribution des subventions correspondantes de la part de l'Etat et du Conseil Général.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la CDC par la prise de compétence « construction et entretien de la caserne de communauté de brigade de la gendarmerie nationale ».

Questions diverses

- **Hommage** : Mme le Maire informe qu'un rassemblement républicain en hommage aux victimes de Charlie Hebdo et pour la défense de la liberté d'expression se tiendra ce dimanche 11 janvier à 14h30 sur la Place Gambetta à Saint Pierre d'Oléron.
- **Frais de scolarité** : Mme le maire explique que M. le maire de Saint-Pierre d'Oléron sollicite une participation de la commune de La Brée les Bains pour les enfants brénaïses scolarisés dans un établissement de Saint-Pierre, soient 2 élèves en classe élémentaire (classe spécialisée) et 1 élève en maternelle. Elle précise qu'à l'avenir, il conviendra d'éviter les dérogations aux élèves scolarisés hors commune car ces exceptions risquent de mettre en danger les classes de La Brée.
- **Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL)** : Mme le maire rappelle que les travaux de l'incinérateur d'Echillais devraient bientôt démarrer. Le projet a été validé par les services de l'Etat car il répond à toutes les normes en vigueur. Elle confirme la signature des ordres de services de commencement du chantier par le Président du Syndicat, M. Vincent BARRAUD. Elle précise que l'usine de Saint-Pierre devra tout de même subir des travaux à hauteur de 200 000€ en attendant que l'usine d'Echillais soit rénovée.
- **Courrier** : Mme le maire donne lecture d'un courrier de remerciement de l'Association des Pitchouns pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à l'occasion d'une « boum » pour les enfants, le 12 décembre dernier.

- **Pointe de Prouard** : Mme le maire informe le conseil que des travaux d'aménagement d'une nouvelle plage vont bientôt être réalisés à la pointe de Prouard. Des ganivelles vont être installées pour protéger le site en délimitant les accès. Elle précise qu'un projet de toilettes sèches est en cours d'étude.
- **Travaux** : M. COULON informe que les travaux Rue de la Roulette devraient finir fin janvier ou début février. Il précise que l'entreprise a pris du retard à cause des vacances de fin d'année de l'entreprise CASTELLO, en charge des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Publié le 12 janvier 2015

Mme le Maire

C. BLANCHARD